



Commentaires concernant le projet de règlement
« *Projet-pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées* »

remis par Kéroul
au ministère des Transports du Québec

Février 2014

Qui nous sommes

Organisme à but non lucratif créé en 1979, Kéroul travaille en concertation avec les secteurs privé et public. Sa mission vise à accroître l'accessibilité des infrastructures touristiques et culturelles aux personnes à capacité physique restreinte, lesquelles représentent plus de 15 % de la population. Partenaire privilégié de Tourisme Québec en matière d'accessibilité, Kéroul est notamment l'instigateur et le gestionnaire de [La Route Accessible](#), et le coordonnateur du 1^{er} [Sommet mondial Destinations pour tous](#) qui se tiendra à Montréal en octobre 2014. Kéroul a également été en 2012 la première organisation à recevoir le Prix national À *part entière* par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ); ce prix rend hommage aux réalisations favorisant la participation sociale des personnes handicapées.

Le projet de règlement

Kéroul a été mis au courant en février 2014 seulement de ce projet de règlement. N'ayant pas pu procéder à des recherches approfondies, notamment en matière d'impact sur l'accès aux activités touristiques et culturelles, au Québec et ailleurs dans le monde, nous tenons néanmoins à présenter les commentaires suivants :

1. Le Mémoire de la Cophan

Kéroul appuie sans réserve le Mémoire préparé par la COPHAN, une confédération dont il est membre. Nous apprécions en particulier les principes sur lesquels elle appuie sa position, soit le principe d'égalité et celui de la mobilité conditionnée par l'environnement, ainsi que les conséquences qu'il en tire.

2. Tourisme et culture : des questions

Nous tenons à poser les questions suivantes, portant sur l'accès aux activités touristiques et culturelles, sous le double aspect de la fréquentation des lieux et activités culturelles et touristiques, et des touristes et amateurs de culture eux-mêmes, qu'ils soient locaux ou étrangers.

Au chapitre des dispositions pénales :

- a) Certains visiteurs apportent et utilisent un fauteuil roulant mû par un moteur électrique, ou un véhicule similaire visé par le projet-pilote. Si le règlement est adopté et mis en vigueur, quelle sera leur situation ?

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il est très probable qu'une majorité d'entre eux ne seront pas au courant des exigences du règlement. Seront-ils sujets aux dispositions pénales mentionnées dans les articles 25, 26 et 27 ?

- b) Certains visiteurs non affectés par une mobilité réduite utilisent la bicyclette. Seront-ils sujets aux dispositions pénales mentionnées dans l'article 28 ?
- c) De nombreux visiteurs utilisent leur véhicule routier. Seront-ils sujets aux dispositions pénales mentionnées dans l'article 29 ?

Si les touristes sont assujettis à des règles dont ils ne connaissaient pas l'existence, cela créera une insatisfaction dont les conséquences pourraient avoir un impact important sur la perception des visiteurs étrangers. Le Québec multiplie les efforts pour se positionner favorablement par rapport à cette clientèle (et à leurs accompagnateurs) :

- *La Route Accessible* : Guide Internet des établissements touristiques et culturels accessibles au Québec. Récipiendaire du prestigieux prix Ulysse 2011 de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).
- Étude sur les comportements et attitudes des personnes ayant une incapacité physique en matière de tourisme, culture et transport au Québec (2011).
- Étude sur les comportements et attitudes personnes à capacité physique restreinte sur les marchés de l'Ontario, des Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre (2009).
- Sommet mondial *Destinations pour tous*, nov. 2014 à Montréal.

Selon nous, les mesures annoncées sont loin d'être un bon signal à donner aux voyageurs potentiels.

S'ils ne sont pas assujettis, cela créera deux poids, deux mesures par rapport aux citoyens québécois, et générera là aussi de l'insatisfaction. (...)

Au chapitre des zones de restriction de circulation

La fréquentation des sites touristiques et culturels implique à l'occasion l'utilisation de surfaces de circulation qui pourraient comprendre – ou non, mais allez savoir lesquelles! – des zones assujetties au règlement. Un frein à la fréquentation?

3. Les pistes cyclables

Nous saluons la position d'accès à toutes les pistes cyclables au Québec, dans toutes les municipalités. Nous tenons à souligner le fait que, faisant appel au bon jugement et à la prudence des utilisateurs, Kéroul et l'OPHQ, en partenariat avec le MELS, ont mené conjointement en 2010 une 1^{re} campagne de sensibilisation intitulée : « Partageons la piste et le plaisir! », qui a été poursuivie à chaque été depuis (voir affiche en pièce jointe).

Le message de cette campagne se déclinait ainsi :

Tous ensemble, circulons...

- *Sans nous arrêter (pour jaser ou admirer le paysage, on quitte la piste)*
- *En suivant les règles de circulation*
- *En exprimant notre intention de dépasser, tourner, arrêter*
- *À une vitesse raisonnable.*

4. Le fanion orange

Nous voulons renchérir sur la perception de notre milieu que l'obligation du fanion orange est inacceptable. C'est la cerise sur le « *Sundae!* » : « *Mettez un drapeau sur mon handicap!* ». À cet égard, nous sommes entièrement d'accord avec le Mémoire présenté par le RAPLIQ, dont nous avons eu l'occasion de prendre connaissance.

En terminant

Nous espérons que ces commentaires sollicités dans l'avis portant sur l'édiction du projet de règlement seront accueillis dans l'esprit positif qui a présidé à leur formulation.

Kéroul
4545 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2

514 252-3104

infos@keroul.qc.ca
www.keroul.qc.ca



et le plaisir!

TOUS ENSEMBLE, CIRCULONS...



**SANS NOUS
ARRÊTER**
(POUR JASER OU ADMIRER LE PAYSAGE,
ON QUITTE LA PISTE)



**EN SUIVANT LES
RÈGLES
DE LA CIRCULATION**



**EN EXPRIMANT NOTRE
INTENTION**
DE DÉPASSER, TOURNER, ARRÊTER



**À UNE
VITESSE
RAISONNABLE**

Kéroul

www.keroul.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec

Avec la participation de :
• Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport